



**Pôle Attractivité et développement local
Promotion du territoire**

Décision n°: 2020-146

Objet : avenant n°1 portant sur la convention d'occupation précaire des locaux mis à disposition de l'association « La ruche qui dit oui »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2014 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales complétée par complétée par délibérations des 11 février 2016, 2 mars 2017 et 29 mars 2017,

CONSIDÉRANT le besoin de l'association « La ruche qui dit oui », d'augmenter ses jours d'occupations des locaux situés au 3 rue du Four, 92330 SCEAUX,

DÉCIDE de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire initiale,

Fait à Sceaux, le 26/06/2020



Philippe LAURENT